



Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts VYV³

Direction Risques et Qualité

Février 2023



Sommaire

1. Objet et contexte	3
1.1 Objet de la politique	3
1.2 Contexte.....	3
1.1 Cadre réglementaire	4
1.3 Périmètre d'application et définition	4
1.1.1 Champs d'application	4
1.1.2 Personnes concernées	4
1.1.3 Définitions des liens d'intérêts et du conflit d'intérêts	4
2. Dispositif d'identification, de détection et de gestion des conflits d'intérêts	5
2.1 Identification des principales situations à risque et des moyens de maîtrise	5
2.2 Détection des conflits d'intérêts	5
2.3 Gestion et suivi des conflits d'intérêts.....	6
2.4 Contrôle du dispositif.....	7
3. Les acteurs de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts	7
3.1 Les instances	7
3.2 Les acteurs opérationnels	7
4. Processus de validation, révision et diffusion de la politique	8
4.1 Responsabilité	8
4.2 Validation et révision.....	8
4.3 Diffusion.....	8



1. Objet et contexte

1.1 Objet de la politique

Cette politique a pour objectif de présenter l'approche de VYV³ en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités.

Elle édicte les principes à respecter par les personnes physiques, qui par leur fonction, représentent et / ou défendent les intérêts de VYV³. Elle fait état des procédures (= moyens de maîtrise) en place ou, le cas échéant, des plans d'action envisagés pour optimiser la maîtrise des conflits d'intérêts.

In fine, elle a pour objectif d'offrir une assurance raisonnable que VYV³ :

- Identifie ses situations de conflits d'intérêts, potentielles ou avérées,
- Prévient autant que possible les conflits d'intérêts inhérents à son organisation et que pourraient rencontrer les personnes concernées dans l'exercice de leurs fonctions,
- Gère les situations avérées de conflits d'intérêts afin de s'assurer qu'elles ne portent pas atteinte au respect des réglementations et règles déontologiques la concernant,
- Communique si nécessaire sur un / des conflits d'intérêts aux personnes dont les intérêts :
 - Risqueraient d'être impactés,
 - Ont été impactés par un conflit d'intérêts avéré,
- Veille à ce que toute personne en situation de conflit d'intérêts s'abstienne de participer aux décisions en lien avec cette situation,
- Exerce ses activités avec intégrité et évite tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir notamment à raison de liens de toute nature, directs ou indirects, pouvant les générer.

1.2 Contexte

Les situations de conflits d'intérêts sont inhérentes à la vie de toute entreprise. Tout au long de son activité, un dirigeant, un collaborateur ou un élu est en effet susceptible de prendre une décision pouvant être influencée par des intérêts extérieurs à ceux de son organisme.

Des conflits d'intérêts non gérés, sinon ignorés, peuvent entraîner des conséquences dommageables telles qu'accroissement des coûts, atteinte à la réputation, risque de corruption, litiges ou sanctions.

Dans ce contexte, VYV³ met en place un dispositif destiné à identifier / prévenir les conflits d'intérêts ou, lorsque ceux-ci ne peuvent être évités, à en maîtriser les conséquences. Dans ce cadre et de manière générale, ses activités doivent notamment être menées :

- De manière honnête, loyale et professionnelle,
- Dans une démarche d'amélioration continue des bonnes pratiques en tant qu'entreprise de l'économie sociale et solidaire,
- Dans le respect des règles déontologiques, inscrites en particulier dans le code de conduite VYV³.



1.1 Cadre réglementaire

La réglementation a renforcé progressivement les exigences en termes de conflits d'intérêts qui s'appliquent au Groupe VYV.

Ainsi,

- ✓ Les enjeux relatifs aux conflits d'intérêts font partie intégrante des travaux de prévention de la corruption dans le cadre de la mise en conformité à la loi du 8 décembre 2016 sur la Transparence, la Lutte contre la corruption et la Modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

Et au titre des activités prudentielles :

- ✓ Le règlement délégué 2015 /35 du 10 octobre 2014, qui complète la directive Solvabilité 2, énonce à l'art. 258 § 5 que : « *les entreprises d'assurance et de réassurance veillent à se doter de processus et de procédures efficaces de prévention des conflits d'intérêts, à identifier les sources potentielles de conflits d'intérêts et à instaurer des procédures garantissant que les personnes participant à la mise en œuvre des stratégies et politiques de l'entreprise savent où pourraient apparaître des conflits d'intérêts, et comment les traiter*»,
- ✓ Des dispositions spécifiques aux produits d'investissement fondés sur l'assurance (Exemple : produits avec unités de compte ou « UC ») ont été introduites par la directive 2016/97 sur la distribution d'assurance, dite « DDA », et inscrites au Code Monétaire et Financier (art. L 522-1 et L 522-2)

1.3 Périmètre d'application et définition

1.3.1 Champs d'application

Compte tenu des liens entre conflits d'intérêts et risque de corruption, et dans le contexte de la loi Sapin 2, la présente politique s'applique à l'ensemble du périmètre VYV³, soit à date du 01 février 2023.

1.3.2 Personnes concernées

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs, permanents comme occasionnels (intérimaires, stagiaires, alternants, CDD etc.), ainsi qu'aux membres des Conseils d'administration de l'ensemble des entités composantes de VYV³.

1.3.3 Définitions des liens d'intérêts et du conflit d'intérêts

• Le lien d'intérêts

Chacun a des liens avec des personnes ou des organismes, résultant de sa vie personnelle ou professionnelle. Ces liens sont porteurs d'intérêts, patrimoniaux, professionnels, personnels ou familiaux, conduisant à porter des appréciations subjectives dans une situation qui peut les mettre en jeu. Les liens d'intérêts peuvent alors être en conflit avec d'autres intérêts, individuels ou collectifs, privés ou publics.

Ainsi le lien d'intérêts peut être direct (une autre activité professionnelle) ou indirect (l'activité professionnelle du conjoint), privé (la détention d'actions d'une entreprise) ou public (un autre mandat électif), matériel (une rémunération) ou moral (une activité bénévole ou une fonction honorifique).

Les liens d'intérêts peuvent susciter des conflits d'intérêts. Ce sont deux notions liées mais distinctes.



- **Le conflit d'intérêts**

Pour l'ONG Transparency International, le conflit d'intérêts est une situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Ainsi, le conflit d'intérêts décrit une situation pour laquelle un lien d'intérêt introduit un risque d'affecter réellement, potentiellement ou en apparence l'indépendance, l'objectivité ou l'impartialité de l'administrateur ou opérationnel lors de la prise de décisions dans l'exercice des responsabilités liées à son statut ou à sa fonction.

Il existe différents types de conflit d'intérêts :

- Le conflit avéré : les faits sont avérés, il n'y a pas de doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts,
- Le conflit potentiel : il y a une suspicion de conflit d'intérêts.

A noter qu'un conflit d'intérêts en tant que tel n'est pas interdit. Mais si la situation engendre un risque pour VYV³, il convient de la traiter pour en maîtriser la portée, sous peine de possibles litiges et / ou sanctions judiciaires ou administratives.

2. Dispositif d'identification, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

2.1 Identification des principales situations à risque et des moyens de maîtrise

L'identification des conflits d'intérêts s'appuie sur une analyse de certaines situations spécifiques qui surviennent dans le cadre des activités de VYV³ et peuvent générer un conflit d'intérêts, comme :

- Les activités de l'Entreprise et la diversité des intérêts qui peuvent y intervenir (ex : relations avec d'autres entités du Groupe, cumul de fonctions ou mandats, entourage des personnes concernées),
- Des situations « nouvelles » telles qu'une évolution professionnelle ou l'existence d'une nouvelle relation d'affaires.

Un référentiel indicatif et évolutif « Groupe » de situations de conflits d'intérêts et moyens de maîtrise correspondants, identifiés par l'UMG Groupe VYV et les maisons du Groupe, dont VYV³, a été consolidé en annexes 1 et 2. Il a été établi sur la base de :

- La cartographie des risques opérationnels (dont les risques de non-conformité),
- La cartographie dédiée aux risques de corruption, exigée dans le cadre de la loi Sapin 2.

2.2 Détection des conflits d'intérêts

Dans le cadre de leurs activités, les collaborateurs et élus peuvent être amenés à détecter des situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts (potentiel ou avéré).

Le cas échéant, elle nécessite une analyse préalable afin de prendre, si besoin, des mesures adaptées.



Dans ce contexte, la procédure suivante s'applique pour VYV³ :

Situations	Modalités de signalement	Informations nécessaires à transmettre (à minima)
Conflit d'intérêts identifié par un collaborateur , potentiel ou avéré	Envoi d'un courriel à : alerte@vyv3.fr Point d'attention : Un conflit d'intérêts avéré se traduisant par une infraction aux lois et règlements en vigueur entre dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle, accessible pour rappel à : <i>Site vyv3info</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identité du déclarant ; ✓ Identification des parties concernées par le conflit d'intérêts ; ✓ Description des faits et, dans la mesure du possible, pièces justificatives
Conflit d'intérêts identifié par un membre du CA , potentiel ou avéré	Envoi d'un courriel au Président du Conseil d'administration NB 1: en cas de situation impliquant le Président du Conseil d'administration, envoi d'un courriel au Président du Comité d'Audit	

2.3 Gestion et suivi des conflits d'intérêts

La Direction Risques et Qualité VYV³ traite les situations remontées afin de réduire tout risque pour la personne concernée, VYV³, voire le Groupe.

Lorsqu'un conflit d'intérêt avéré porte atteinte aux intérêts d'un tiers interagissant avec VYV³, et si les dispositifs en place ne permettent pas d'en maîtriser la portée pour le tiers concerné, la Direction risques et qualité VYV³ avec l'appui de la Direction Conformité Groupe et de la Direction Juridique Groupe déterminent conjointement l'opportunité et le cas échéant les modalités d'information éventuelle de ce tiers quant à la situation identifiée et aux moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques induits.

Par ailleurs, les mesures de remédiation peuvent dans certains cas se traduire par le refus d'une opération afin de protéger les parties prenantes.

La Direction risques et qualité VYV³ tient un registre qui intègre une liste complète des conflits d'intérêts portés à sa connaissance, qu'il soit avéré ou non, ainsi que les mesures mises en œuvre pour y remédier ou en atténuer les risques induits.

Le registre comprend notamment les éléments suivants :

- Date de la déclaration ;
- Identité du déclarant ;
- Identité des personnes concernées par le conflit d'intérêts ;
- Description du conflit d'intérêts potentiel ou avéré ;



- Qualification du conflit d'intérêts (oui / non) ;
- Identification des actions réalisées ou décisions obtenues permettant la gestion / résolution du conflit d'intérêts

2.4 Contrôle du dispositif

Comme tout processus opérationnel, le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts décrit au sein de la présente politique entre dans le périmètre couvert par le contrôle interne (seconde ligne de défense) et l'audit interne (troisième ligne de défense).

3. Les acteurs de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts

3.1 Les instances

3.1.1 Le Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques. A ce titre :

- Il valide les orientations relatives à la politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts dont il a la responsabilité finale,
- Il approuve in fine cette politique avant sa diffusion,
- Il est informé de l'avancement des plans d'action identifiés, consolidant les moyens de maîtrise des situations de conflits d'intérêts recensées,
- Ses membres sont, par nature, acteurs à part entière de la prévention des conflits d'intérêts.

3.1.2 Le Comité de Direction Générale (CDG)

Les membres du CDG de VYV³ examinent la politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, en vue de sa présentation au CA.

Le CDG veille à sa bonne diffusion et en suit la mise en œuvre, avec l'appui de la Direction risques et qualité VYV³ et si besoin des équipes opérationnelles concernées.

3.2 Les acteurs opérationnels

3.2.1 Les Directions opérationnelles

En application des règles de la présente politique, les directions opérationnelles intègrent dans leurs processus métiers, des procédures / outils permettant d'identifier, prévenir et gérer les risques de conflit d'intérêts. Elles prévoient notamment, dans ce cadre, une information de la Direction risques et qualité VYV³ en cas de doute quant à un possible conflit d'intérêts, a fortiori en cas de situation avérée de conflit d'intérêts (cf. supra).

3.2.2 La Direction risques et qualité VYV³

Direction risques et qualité VYV³ a pour rôle de :



- Élaborer et actualiser la cartographie des conflits d'intérêts interagissant notamment à la cartographie des risques de corruption, ainsi que la présente politique ;
- Accompagner, en tant que de besoin, les directions opérationnelles dans la conception de leurs procédures / outils permettant d'identifier, prévenir et gérer les risques de conflit d'intérêts ;
- Mettre en place et assurer le suivi du registre des situations de conflit d'intérêts alimenté en particulier par les situations remontées par les collaborateurs ou les élus,
- Prendre en compte les conclusions des contrôles de second niveau ou des missions de l'audit interne.

3.2.3 Les Tiers

Si nécessaire, des tiers (entités du Groupe, partenaires, fournisseurs etc.) peuvent être informés des dispositions de la présente politique qui impacteraient leurs liens / relations avec VYV³.

Par ailleurs, VYV³ peut exiger, si besoin, que des tiers confirment l'existence ou mettent en place des dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, par exemple à l'occasion d'appels d'offres auprès de fournisseurs, prestataires / sous-traitants ou intermédiaires ou dans le cadre d'une contractualisation avec ces mêmes tiers.

4. Processus de validation, révision et diffusion de la politique

4.1 Responsabilité

La présente politique est rédigée par la Direction risques et qualité VYV³ avec l'appui de la Direction Conformité et de la Direction Juridique Groupe, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Gouvernance Mutualiste.

4.2 Validation et révision

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est soumise pour approbation au Conseil d'administration de VYV³. Elle entre en vigueur dès cette approbation.

Elle fait l'objet d'une actualisation tous les 3 ans ou, si nécessaire, en cas d'évolution de l'environnement réglementaire ou de son organisation en impactant substantiellement le contenu. Les modifications et mises à jour ultérieures de la politique ont pour dates d'effet les dates décidées par l'organe compétent.

4.3 Diffusion

La politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts est accessible en permanence à l'ensemble des personnes concernées (cf. supra 1.4.2).

En tant que de besoin, elle est également communiquée, en totalité ou sous forme d'extraits, à des tiers interagissant avec VYV³ ou le Groupe.